

# ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE MONTARGIS-VAUGOUARD

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **Article R1 : Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter certaines dispositions des statuts de l'Association Sportive du Golf de Montargis Vaugouard.

### **Article R2 : Convention**

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur de la Fédération Française de Golf, une convention nécessaire à l'affiliation du club est signée entre l'Association Sportive non gestionnaire qui dispose d'un terrain géré par une personne de droit privé, et le gestionnaire du terrain prenant acte du fait qu'il ne peut y avoir qu'une association affiliée par terrain.

Cette convention oblige l'Association à participer à la vie sportive fédérale.

### **Article R3 : Les Commissions**

À titre permanent ou occasionnel, des Commissions peuvent être constituées au sein du Comité Directeur.

Les Commissions peuvent être élargies à des membres actifs non élus.

La Commission Sportive assure également le rôle de Commission Disciplinaire. Pour statuer elle peut se réunir en urgence. Les sanctions disciplinaires sont prises à l'unanimité des membres de la Commission et -dans ce cas uniquement- son pouvoir est décisionnel.

Hormis la Commission Disciplinaire, les Commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel et rendent compte de leur activité au Comité Directeur.

### **Article R4 : Représentations**

Les représentants de l'Association auprès des instances fédérales du golf en France sont désignés par le Comité Directeur.

### **Article R5 : Encadrement de l'activité sportive**

L'encadrement de l'activité sportive est assuré par un moniteur titulaire d'un diplôme d'état reconnu. Une copie de son diplôme est affichée dans le club-house.

L'encadrant diplômé reçoit du Comité Directeur toutes indications utiles sur les missions qui lui sont confiées.

Il doit informer le Comité Directeur des buts qu'il poursuit et des moyens dont il a besoin pour les atteindre.

Il peut être invité par le Président à assister aux réunions du Comité Directeur, avec voix consultative.

Il n'a pas de voix délibérative dans les décisions du Comité Directeur.

### **Article R6 : Assemblée Générale Ordinaire (art.9 des statuts)**

Afin de permettre une meilleure organisation des réunions, certaines précisions sont apportées pour le dépôt des candidatures et des questions inscrites à l'ordre du jour.

#### **6.1 Candidatures**

Les membres souhaitant présenter leur candidature au Comité Directeur devront faire une demande par écrit adressée au Président.

Les lettres de candidature devront parvenir au Président au plus tard **8 (huit jours)** avant l'AGO pour pouvoir être inscrites à l'ordre du jour.

Les candidatures arrivant en retard seront normalement écartées, sauf exception étudiée à la discrétion du Bureau du Comité Directeur.

#### **6.2 Questions**

Les questions seront adressées par écrit ou par mail et devront parvenir au Secrétariat au plus tard **15 (quinze jours)** avant l'AGO pour pouvoir être inscrites à l'ordre du jour.

Les questions arrivant **entre 15 et 8 jours** au Secrétariat ne seront pas inscrites à l'ordre du jour, mais pourront être traitées en questions diverses.

Les questions arrivées au Secrétariat **moins de 8 jours** avant l'assemblée générale ordinaire ne seront pas traitées.

### **Article R7 : Réunions Comité Directeur**

À l'invitation du Président, un joueur cadre des équipes représentant le club dans les compétitions fédérales peut assister aux réunions du Comité Directeur, avec voix consultative.

Il n'a pas de voix délibérative dans les décisions du Comité Directeur.

**Article R8 : Prérrogatives**

En cas d'erreur ou d'omission, ou en cas de contradiction entre un article du présent règlement intérieur et les termes des statuts de l'Association, ce sont les statuts qui font foi.

**Article R9 : Adoption du règlement intérieur**

Le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doit être communiqué à la DRDJSCS Centre Val de Loire – Loiret dans le mois qui suit son adoption en assemblée générale.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'assemblée générale qui s'est tenue à huis clos à Fontenay sur Loing, le 1<sup>er</sup> avril 2021, conformément aux ordonnances gouvernementales n<sup>os</sup> 2020-1497 et 2020-321.

**Le Président :**

NOM : RIGOLLET-GOUSSU

PRÉNOM : Daniel

PROFESSION : retraité

ADRESSE : 22 rue Winston Churchill 45200 AMILLY

**Le Vice-Président et Secrétaire adjoint :**

NOM : BORODINE

PRÉNOM : Pascal

PROFESSION : comptable

ADRESSE : 190 rue du Clos de la Ronce 45700 PANNES

**La Secrétaire :**

NOM : RIGOLLET-GOUSSU

PRÉNOM : Gladys

PROFESSION : data manager

ADRESSE : 3 rue Pougin de la Maisonneuve 45200 MONTARGIS